



VOS DROITS ET OBLIGATIONS LORS DE L'ACCUEIL



Cette brochure s'adresse à vous si:

- ✓ vous êtes une personne adulte (âgée de plus de 18 ans)
- ✓ vous avez demandé une protection internationale (également appelée «asile») en/au Irlande et vous êtes désormais demandeur de protection internationale.

TABLE DES MATIÈRES

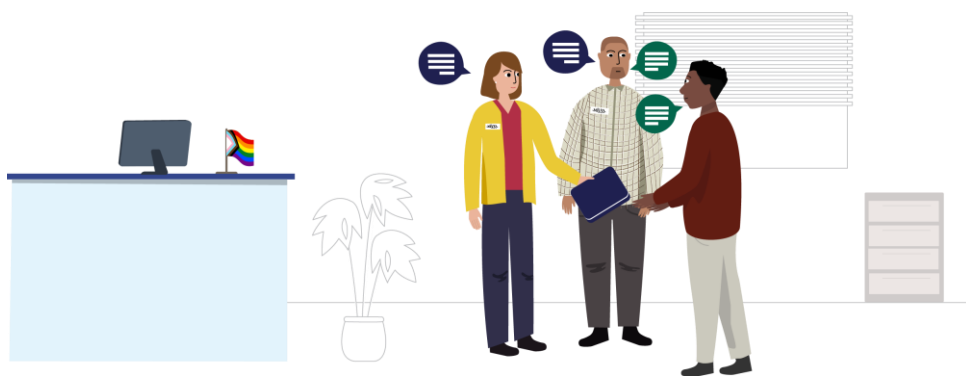
Qu'est-ce que l'accueil?	3
Qu'est-ce que vous allez recevoir?	6
Droit aux soins de santé	9
Droit à l'éducation pour les enfants	11
Droit au travail	12
Cours de langue et formation professionnelle	13
Document indiquant que vous êtes demandeur de protection internationale	14
Où est-ce que vous allez séjourner?	14
Conditions dans lesquelles un demandeur peut être placé en rétention	18
Quelles sont vos obligations concernant l'accueil?	19
Que se passe-t-il si vous ne respectez pas vos obligations?	20
Que se passe-t-il si vous vous rendez dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités?	21
Que se passe-t-il quand vous êtes renvoyé(e) dans l'État membre ou le pays de l'UE+ que vous avez quitté sans autorisation?	21
Vous pouvez introduire un recours contre une décision des autorités	22
Vous pouvez bénéficier d'une assistance juridique	23
Coordonnées	24

➤ QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL?

L'accueil est l'aide que vous recevez en tant que demandeur en attendant que les autorités terminent d'examiner votre demande de protection internationale. Cet accueil inclut des droits et des obligations qui sont expliqués dans cette brochure.

En/au Irlande, l'autorité responsable de l'accueil est le **Service international d'hébergement et de protection (IPAS)**. L'autorité responsable de l'examen de votre demande est le **Bureau international de protection (IPO)**.

Le personnel Il vous sera demandé de confirmer la réception des informations contenues dans cette brochure via votre compte électronique sur le Portail de la protection internationale. vous demandera de confirmer et d'indiquer par une signature que vous avez bien reçu les informations contenues dans cette brochure. Posez des questions au personnel de Bureau de la protection internationale si quelque chose n'est pas clair.



Vous êtes en sécurité dans ce pays.

Pendant votre séjour, le personnel Service international d'hébergement et de protection vous informera des services et de l'aide en matière d'accueil à votre disposition en fonction de votre situation.



Vous pouvez également demander gratuitement des informations et de l'aide à d'autres organisations. Vous trouverez une liste des organisations à la fin de cette brochure.



Un(e) interprète vous aidera à communiquer avec le personnel de Bureau de la protection internationale dans une langue que vous comprenez, le cas échéant. L'interprète ne partagera ce que vous dites avec personne d'autre.

Vous pouvez trouver des informations sur la procédure d'asile et les règles à suivre dans des brochures séparées.

Vous vous trouvez actuellement en/au L'Irlande qui est un pays de l'UE+.
Les pays de l'UE+ sont:



les 27 États membres de l'Union européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et



4 autres pays: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

Attention!

Les demandeurs ont des droits et obligations concernant l'accueil similaires dans tous les pays de l'UE+.

Il existe des règles concernant les demandes d'asile et les voyages vers d'autres pays de l'UE+.



Vous devez demander l'asile et enregistrer votre demande dans le pays de l'UE+ où vous êtes arrivé(e) en premier, sauf si les autorités vous ont donné d'autres informations.



Un seul de ces pays est responsable de l'examen de votre demande d'asile. Les autorités L'Irlande suivront une procédure pour décider quel pays de l'UE+ est responsable de votre demande d'asile.



Vous devez séjourner en/au L'Irlande Vous ne pouvez pas vous rendre dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités. Si vous partez, cela aura des conséquences négatives. Votre procédure d'asile en/au L'Irlande pourrait être arrêtée. Votre liberté de circulation dans l'autre pays pourrait être restreinte et certains services liés à l'accueil seront annulés.

QU'EST-CE QUE VOUS ALLEZ RECEVOIR?

Pendant que les autorités examinent votre demande de protection internationale et en fonction de votre situation personnelle et financière, vous recevrez:



- un hébergement



- des produits d'hygiène personnelle



- de la nourriture



- des vêtements



- de l'argent pour les dépenses quotidiennes

Les autorités Service international d'hébergement et de protection vous poseront des questions afin de mieux comprendre votre situation personnelle et financière.

Vous avez le droit de recevoir un soutien spécialisé si vous avez des besoins spécifiques.



Informez le personnel si:

- vous êtes malade ou blessé(e)
- vous êtes ou vous pourriez être enceinte
- des membres de votre famille ont besoin d'un soutien spécifique
- vous souffrez d'un handicap (par exemple, mobilité limitée, perte d'audition, déficience visuelle)
- vous ressentez constamment de la nervosité, de l'inquiétude ou de l'anxiété, vous n'arrivez pas à dormir ou avez des pensées négatives
- vous souffrez en raison de violences ou de tortures subies dans le passé
- vous vous sentez en danger, menacé(e) ou vous avez peur de quelqu'un, qu'il s'agisse d'un inconnu ou d'une personne que vous connaissez
- vous avez été forcé(e) ou vous êtes forcé(e) de faire des choses que vous ne souhaitez pas faire
- vous vous sentez en danger à cause de votre religion, de vos préférences amoureuses, de votre façon de vous habiller ou de vous comporter
- vous avez moins de 18 ans et vous êtes arrivé(e) sans vos parents, seul(e) ou avec d'autres membres de votre famille.

Un soutien spécialisé ne peut être fourni que lorsque le personnel de du Service international d'hébergement et de protection connaît vos besoins particuliers.



Le personnel spécialisé demandera vous a posé des questions pour:

- évaluer vos **besoins spécifiques**
- identifier **le soutien spécialisé** le plus adapté pour vous.

C'est ce qu'on appelle une **évaluation de la vulnérabilité**.

Plus vous nous fournirez d'informations, mieux nous pourrons répondre à vos besoins.

Cette évaluation n'est pas liée à votre demande de protection internationale et tout ce que vous partagerez ne sera pas considéré comme faisant partie de votre dossier de protection internationale.

Si nécessaire, un(e) interprète peut vous aider à communiquer dans une langue que vous comprenez.



Contactez toujours le personnel de du Service international d'hébergement et de protection si vous avez besoin d'un soutien spécialisé.

Vous recevrez ce soutien aussi longtemps que les autorités considéreront que vous en avez besoin.

Vous pouvez faire confiance au médecin, au personnel infirmier et au personnel spécialisé et leur parler librement. Toutes les informations resteront confidentielles, c'est-à-dire qu'elles ne seront communiquées à personne d'autre sans votre accord.

La seule exception est si votre sécurité ou celle de quelqu'un d'autre est menacée.

DROIT AUX SOINS DE SANTÉ

Les autorités veilleront à ce que vous receviez les soins de santé nécessaires.

Cela peut comprendre :

- des rendez-vous avec un infirmier ou un médecin
- un traitement pour une blessure ou une maladie
- des soins si vous souffrez de douleurs ou si vous ne vous sentez pas bien
- l'accès aux médicaments dont vous avez besoin
- un soutien en cas de problèmes de santé mentale urgents
- une orientation vers d'autres services de santé si nécessaire



À votre arrivée

À votre arrivée, le personnel du Service exécutif de la santé (HSE) pourra vous poser quelques questions sur votre santé.

Il pourra vous interroger sur :

- toute blessure, douleur ou problème de santé urgent ;
- tout problème médical dont vous souffrez ;
- les médicaments que vous prenez actuellement ;
- vos antécédents de vaccination ;
- toute maladie récente ou grave.

Ces informations permettent au HSE d'identifier les besoins de santé urgents et d'organiser un traitement le plus rapidement possible.

DROIT AUX SOINS DE SANTÉ



Besoin d'aide médicale urgente

Si vous souffrez d'une maladie ou d'une blessure grave et que vous avez besoin de soins médicaux urgents, appelez le 112 ou le 999 et demandez une ambulance. Ces numéros d'urgence sont gratuits.

Accès aux soins et au soutien en matière de santé

Si vous avez besoin de soins ou de conseils de santé, adressez-vous au personnel de votre centre d'hébergement.

Vous pouvez également appeler HSELive gratuitement au 1800 700 700 et demander les coordonnées de l'équipe locale du HSE chargée de la santé des migrants.



HSE Live - we're here to help

Financement des services de santé

Certains services de santé sont gratuits pour tous. C'est le cas des services de maternité (soins pendant la grossesse et l'accouchement) et des services de vaccination.

Vous pourriez avoir à payer certains autres services de santé si vous n'avez pas de carte médicale.

Vous pouvez obtenir le formulaire de demande de carte médicale :

- [en ligne](#)
- auprès des bureaux de santé locaux
- auprès du personnel de votre centre d'hébergement, ou
- auprès de votre équipe locale de santé des migrants du HSE.

Pour plus d'informations sur la façon d'accéder aux cartes médicales, consultez la [Foire aux questions](#).

➤ DROIT À L'ÉDUCATION POUR LES ENFANTS

Tous les enfants, garçons et filles, âgés de moins de 18 ans, ont droit à l'éducation.

Ils recevront un soutien, par exemple des cours de langue. Veuillez vous adresser à un membre du personnel de votre centre d'hébergement si vous souhaitez profiter de ces services. Un soutien est également disponible par l'intermédiaire de l'équipe d'intégration des autorités locales.



En/au Irlande, tous les enfants âgés de 6 à 16 doivent aller à l'école.

Les parents ont l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école.

DROIT AU TRAVAIL

En fonction de votre situation, vous pouvez avoir le droit de travailler après mois six à partir de l'enregistrement de votre demande de protection internationale en/au Irlande.

Le personnel de du centre d'accueil de Citywest vous informera des règles applicables en/au Irlande.

Vous trouverez également plus d'informations sur l'accès au marché du travail ici : [Travail Autorisation d'accès au marché - Prestation de services d'immigration](#)



Il existe quelques exceptions: par exemple, vous ne pourrez pas travailler si vous ne coopérez pas avec les autorités.

Si vous travaillez et que vous résidez dans un centre d'hébergement IPAS, il se peut qu'on vous demande de participer aux frais de votre hébergement. Votre droit à l'allocation journalière est également soumis à une évaluation des ressources par le ministère de la Protection sociale .



Les garçons et les filles de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à travailler. L'âge minimum pour travailler est de 14 ans (pour les travaux légers en dehors des périodes scolaires), mais les enfants de moins de 16 ans ne peuvent pas occuper un emploi à temps plein régulier. Les jeunes de 16 et 17 ans peuvent travailler à temps plein, mais sont soumis à des restrictions légales strictes concernant les horaires, les pauses et les périodes de repos quotidiennes, hebdomadaires et nocturnes.

COURS DE LANGUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

pourriez participer à En fonction de votre situation, les autorités pourraient vous demander de suivre:

- des cours de langues
- des cours sur la société dans laquelle vous vivez (les lois, les règles et la culture)
- des cours pour apprendre de nouvelles compétences (formation professionnelle).



Le personnel vous informera sur ces cours et vous indiquera quand vous pourrez les commencer.

➤ DOCUMENT INDIQUANT QUE VOUS ÊTES DEMANDEUR DE PROTECTION INTERNATIONALE



Vous recevrez un document officiel, appelé numérique officiel, appelé Carte de demandeur de protection internationale, qui indique que vous êtes un demandeur de protection internationale. Ce document indiquera votre nom et vos données personnelles et pourra être enregistré sur votre téléphone . Vous devrez le conserver sur vous en permanence.

Il ne s'agit pas d'un document de voyage.

Attention! Faites attention à ne pas le perdre et ne le donnez pas à personne.

➤ OÙ EST-CE QUE VOUS ALLEZ SÉJOURNER?

Les autorités du Service international d'hébergement et de protection vous indiqueront où vous séjournerez et vous expliqueront les conditions. les services et les aides dont vous pourrez bénéficier.

Le lieu où vous séjournerez pendant l'examen de votre demande de protection internationale dépend de nombreux facteurs.

Si vous séjournez dans un logement IPAS, un exemplaire du règlement intérieur vous sera remis. Vous devrez le respecter scrupuleusement pendant toute la durée de votre séjour.

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner la perte de votre logement ou un changement de lieu d'hébergement.

Quel que soit l'endroit où vous séjournez, vous avez le droit:



- **d'être en sécurité:** personne, y compris le personnel, ne peut vous menacer, vous insulter ou vous faire du mal



- **Demandez l'autorisation de rester avec votre mari, votre épouse, vos enfants, vos frères et sœurs de moins de 18 ans ou un parent adulte qui a besoin de soins quotidiens pendant l'attente d'une décision concernant votre demande d'asile, et si cela est approprié.**



- **de rester avec vos proches**, si vous êtes un adulte qui a besoin de soins quotidiens
- **de demander de l'aide pour communiquer** avec votre famille ainsi que **pour essayer de la retrouver si vous ignorez où elle est.**

Vous pouvez déposer une plainte officielle si vous pensez:



- qu'un membre du personnel vous a menacé(e), insulté(e) ou blessé(e).
- Vous avez déposé une plainte verbale auprès du responsable de votre centre, et
- vous avez déposé une plainte écrite auprès du responsable de votre centre, et
- Vous n'êtes pas satisfait du résultat obtenu suite à vos réclamations verbales et écrites.

[Procédure de réclamation du Service international de protection et d'hébergement \(IPAS\)](#)

Vous pouvez toujours demander plus d'informations aux autorités, aux organisations non gouvernementales ou à l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Vous pouvez choisir de séjourner dans un logement privé si vous disposez de ressources financières suffisantes et si les autorités ne décident pas que vous devez séjourner dans un logement spécifique. Dans ce cas, vous pouvez également être autorisé(e) à séjourner avec votre famille ou vos amis.

Si vous choisissez de séjourner dans un logement privé, vous continuerez d'avoir accès aux services de santé et d'éducation publics, mais aucune aide financière ne vous sera fournie.



En fonction de votre situation, les autorités peuvent décider que vous devez rester dans un lieu déterminé (par exemple, dans un centre d'accueil spécifique).



Vous serez autorisé(e) à sortir de ce lieu déterminé avec certaines restrictions comme faire régulièrement rapport aux autorités. Votre présence dans ce lieu déterminé peut être vérifiée régulièrement.

Les autorités pourraient prendre cette décision pour plusieurs raisons. Par exemple:

- il existe un risque que vous vous enfuyiez
- un autre pays peut être responsable de l'examen de votre demande d'asile et les autorités pensent que vous pourriez vous enfuir
- vous avez quitté ce pays sans autorisation, vous avez été renvoyé(e) et il existe un risque que vous vous enfuyiez à nouveau.

Les autorités vous communiqueront cette décision par écrit dans une langue que vous comprenez. Elles vous informeront de vos droits, de vos obligations et des conséquences négatives si vous ne respectez pas la décision.

Vous pouvez introduire un recours contre cette décision.

Vous pouvez demander aux autorités si vous pouvez séjourner à un autre endroit pour une période limitée. Les autorités peuvent approuver ou refuser votre demande. Si votre demande est rejetée, vous pouvez introduire un recours contre cette décision.

Attention! Si vous ne respectez pas la décision de séjourner dans ce lieu déterminé et les restrictions imposées et qu'il existe un risque que vous vous enfuyiez à nouveau, vous pourriez être placé(e) en rétention.

➤ CONDITIONS DANS LESQUELLES UN DEMANDEUR PEUT ÊTRE PLACÉ EN RÉTENTION

La rétention signifie que vous êtes placé(e) dans un établissement spécifique dont vous ne pouvez pas sortir librement. Les autorités doivent avoir une raison valable de vous placer en rétention. Elles doivent s'assurer qu'aucune autre option n'est possible dans votre cas. Les autorités du Bureau international de protection ou d'An Garda Síochána (la police) examineront votre situation personnelle avant de prendre une décision.



Les motifs du placement en rétention peuvent, par exemple, être les suivants:

- des aspects importants de votre demande d'asile (par exemple, votre identité) ne peuvent être vérifiés sans rétention
- vous n'avez pas respecté l'obligation de rester dans un lieu déterminé et il existe un risque que vous vous enfuyiez à nouveau et que les autorités ne puissent pas vous contacter
- vous avez reçu une décision de transfert vers le pays de l'UE+ responsable de l'examen de votre demande d'asile et il existe un risque de fuite avant ce transfert.
- vous présentez un risque en matière de sécurité.

Si vous êtes placé(e) en rétention, vous pouvez introduire un recours contre la décision. Vous pouvez demander l'assistance juridique et la représentation juridique gratuites.

➤ QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS CONCERNANT L'ACCUEIL?



Voici quelques-unes des obligations que vous devez respecter.

- ✔ Respecter les lois du pays.
- ✔ Rester en/au Irlande et ne pas vous rendre pas dans un autre pays de l'UE+ ou vers le Royaume-Uni (y compris l'Irlande du Nord) sans l'autorisation des autorités.
- ✘ Ne pas quitter sans autorisation la zone géographique ou le lieu déterminé où les autorités vous ont demandé de séjourner.
- ✔ Coopérer pleinement avec les autorités et suivre leurs instructions.
- ✔ Respectez le règlement intérieur du lieu où vous séjournez . Si vous logez dans un hébergement IPAS, veuillez respecter le règlement intérieur
- ✔ Respecter les autres résidents, le personnel et les autres personnes.
- ✔ Informer les autorités Service international d'hébergement et de protection de vos ressources financières.
- ✔ Informer les autorités Bureau de la protection internationale de votre adresse actuelle et de vos coordonnées (numéro de téléphone, adresse électronique) et les avertir de tout changement, afin qu'elles puissent toujours vous contacter.

➤ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOS OBLIGATIONS?

Les autorités évalueront votre situation et peuvent décider de réduire ou d'annuler certaines aides. Les autorités vous informeront par écrit de cette décision et préciseront les aides qu'elles réduiront ou annuleront.



Attention!

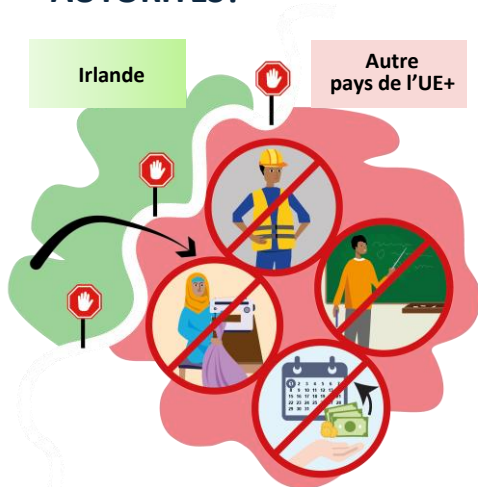
Il se peut que vous receviez moins d'aides, par exemple:

- si vous quittez sans autorisation la zone géographique ou le lieu déterminé où les autorités vous ont demandé de séjourner
- si vous ne coopérez pas avec les autorités
- si vous mentez sur vos ressources financières
- si vous ne respectez pas les règles du lieu où vous séjournez
- si vous ne participez pas aux cours obligatoires
- si vous avez déjà demandé l'asile dans un autre pays de l'UE+ et avez quitté ce pays.

Vous risquez de perdre l'aide que vous recevez si vous êtes violent(e), si vous menacez d'autres personnes, ou si vous enfreignez les règles de votre lieu de séjour de manière répétée ou grave. Dans ce cas, An Garda Síochána (la police) pourrait également être appelée afin d'intervenir.



➤ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS VOUS RENDEZ DANS UN AUTRE PAYS DE L'UE+ SANS L'AUTORISATION DES AUTORITÉS?



En/au Irlande:

- votre procédure d'asile pourrait être arrêtée.

Dans le pays de l'UE+ où vous vous êtes rendu(e) sans autorisation:

- les autorités peuvent décider de vous renvoyer dans le pays que vous avez quitté sans autorisation

À partir du moment où les autorités vous informent de cette décision de renvoi, vous n'aurez plus accès à certains droits, par exemple:

- vous **ne pourrez pas bénéficier d'un grand nombre de services et d'aides**
- vous **ne pourrez pas travailler**
- vous **ne serez pas autorisé(e) à suivre des cours de langue ou des cours pour acquérir de nouvelles compétences.**

➤ QUE SE PASSE-T-IL QUAND VOUS ÊTES RENVOYÉ(E) DANS L'ÉTAT MEMBRE OU LE PAYS DE L'UE+ QUE VOUS AVEZ QUITTÉ SANS AUTORISATION?



Les autorités pourraient décider que vous devez séjourner dans un lieu déterminé et votre présence y sera régulièrement contrôlée. Vous ne pourrez vous déplacer en dehors du centre que sous certaines conditions.



VOUS POUVEZ INTRODUIRE UN RECOURS CONTRE UNE DÉCISION DES AUTORITÉS



Si les autorités décident de limiter vos droits en tant que demandeur et que vous pensez que cette décision est injuste, **vous pouvez introduire un recours.**

Vous pouvez introduire un recours si les autorités décident:

- que vous n'avez pas droit à un hébergement et à d'autres aides en matière d'accueil
- de limiter ou d'annuler l'aide en matière d'accueil qui vous a été fournie
- de ne pas approuver votre demande de quitter temporairement une zone géographique spécifique ou un lieu déterminé
- que vous devez séjourner dans un lieu déterminé (par exemple, dans un centre d'accueil spécifique) et que vous ne pouvez en sortir que sous certaines conditions
- de vous placer en rétention

Les autorités ayant pris la décision peuvent fournir des informations complémentaires sur la procédure de recours applicable. Selon la nature des restrictions imposées, vous pouvez faire appel de la décision auprès de l'Office de la protection internationale (OPI), du Tribunal des recours en matière d'asile et de retour (TARA) ou du tribunal de district.

Si vous vous êtes rendu(e) dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités et que vous y avez perdu certains droits concernant l'accueil, vous pouvez introduire un recours contre cette décision dans ce pays.

Lorsque les autorités du Bureau de la protection internationale en Irlande décident de réduire ou d'annuler l'aide en matière d'accueil qui vous a été fournie en raison des situations expliquées à la page 19, vous aurez certains droits. Par exemple, vous pourrez voir un médecin ou le personnel infirmier, bénéficier d'une assistance médicale, recevoir certaines aides comme des repas et vous aurez un endroit où dormir dans un lieu décidé par les autorités.

Le type d'aide dépendra de votre situation personnelle et de vos besoins.

Lorsque les autorités d'un pays de l'UE+ dans lequel vous vous êtes rendu(e) sans autorisation décident de supprimer l'aide en matière d'accueil qui vous était accordée, le type d'aide dont vous continuerez à bénéficier dépendra de votre situation personnelle et de vos besoins.

➤ VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE



Si vous souhaitez introduire un recours contre la décision des autorités de limiter vos droits en matière d'accueil devant un juge, vous pouvez bénéficier d'une assistance juridique et d'une représentation juridique gratuite, selon votre situation.

Cela signifie qu'un conseiller juridique vous aidera. Les conseillers juridiques vous apportent une assistance juridique devant un juge, défendent vos intérêts et sont indépendants des autorités et du juge.

Vous pouvez également consulter un conseil juridique ou un avocat à vos frais.



Les autorités vous indiqueront comment introduire un recours.

Vous pouvez également demander plus d'informations aux autorités, aux organisations non gouvernementales ou au HCR, notamment sur l'assistance juridique et la représentation juridique gratuites disponibles.

CONTACT DETAILS

If you have any questions or you need support during your stay, you can talk to staff working in:

autorité d'accueil



An Roinn Dlí agus Cirt,
Gnóthaí Baile agus Imirce
Department of Justice,
Home Affairs and Migration

International Protection Accommodation Service
Department of Justice, Home Affairs and
Migration
51 St Stephen's Green, Dublin 2, D02 HK52

Email: IPASinbox@justice.ie

autre autorité compétente



An Oifig um Chosaint
Idirnáisiúnta
International Protection
Office

The International Protection Office
Department of Justice, Home Affairs and
Migration

Website: <https://ipo.irishimmigration.ie>

autre autorité compétente



tara

Cúrsa Tearmaíne agus
Aithníneála um Fhilleadh
Tribunal for Asylum and
Returns Appeals

Tribunal for Asylum and Returns Appeals
6/7 Hanover Street East
Dublin 2, D02 W320

Website: www.asylumappeals.ie

Vous pouvez également contacter ces organisations pour toute question concernant:

l'assistance médicale



En cas d'urgence médicale, appelez gratuitement le 999 ou le 112 et demandez une ambulance.

Pour obtenir des services de santé généraux dans votre région, adressez-vous au personnel de votre centre d'hébergement ou appelez gratuitement HSELive (1800 700 700) et demandez les coordonnées de l'équipe de santé des migrants du HSE.

le soutien psychosocial



La Croix-Rouge irlandaise offre un soutien en matière de santé mentale et de bien-être aux personnes demandant une protection internationale. Consultez son site web [ici pour plus d'informations](#).

Le service HSE de Cork et Kerry ([voir ici pour plus d'informations](#)) propose des vidéos en ligne en arabe et en farsi sur :

- Les traumatismes et le syndrome de stress post-traumatique
- La gestion des troubles du sommeil
- L'anxiété
- Autres problèmes de santé mentale.

Pour accéder au service de consultation du HSE en soins primaires (CIPC), veuillez contacter votre médecin traitant pour obtenir une orientation.

Le Conseil irlandais pour les réfugiés fournit des informations sur les organisations qui soutiennent les personnes demandant une protection internationale en Irlande ([voir la carte](#)).

les avis juridiques, l'assistance juridique et la représentation juridique



Des consultations juridiques sont à votre disposition au Centre de congrès de Citywest, auprès du service de conseil juridique de Citywest géré par le Legal Aid Board.

Vous pouvez faire une demande de conseils et de représentation juridiques (aide juridictionnelle) auprès du Legal Aid Board au Centre de congrès de Citywest ou dans l'un des trois centres juridiques suivants :

Dublin : Smithfield Law Centre ☎ (01) 646 9600

Cork : Popes Quay Law Centre ☎ 087 945 1132

Galway : Galway Law & Family Mediation Centre ☎ 091 568 467 / 01 646 9637

le HCR (Agence des Nations Unies pour les réfugiés)
qui protège les intérêts et les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.



Le bureau du UNHCR en Irlande est situé à
Merrion House, Suite 4, 1-3 Lower Fitzwilliam
Street, Dublin 2, Ireland

Website: <https://help.unhcr.org/>.

Email: iredunhcr.org

Phone (Protection Unit): +353 1 631 4613

Support à l'intégration

Équipes d'intégration
des autorités locales
(LAIT)

Le personnel de votre centre d'hébergement peut
vous mettre en contact avec l'équipe locale du
LAIT.

<https://www.localgov.ie/lait-contact-details>

Aide au retour dans votre pays d'origine

Service de retour
volontaire

voluntaryreturns@justice.ie

Si vous avez une urgence médicale ou si vous êtes en danger, vous pouvez
appeler ce numéro / ces numéros gratuitement:



urgence médicale: : 112 or 999



police: : 112 or 999



An Roinn Dlí agus Cirt,
Gnóthaí Baile agus Imirce
Department of Justice,
Home Affairs and Migration

Cette brochure est fournie à titre d'information uniquement. Elle ne crée pas en soi de droits ou d'obligations. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) a fourni le contenu principal de cette brochure et n'en autorise la reproduction et la modification que pour les États membres de l'UE. L'EUAA décline toute responsabilité quant à l'exactitude, au contenu, à l'exhaustivité, à la légalité ou à la fiabilité des informations ajoutées dans cette brochure par les États membres ou par toute autre partie tierce compétente. Ni l'EUAA, ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette brochure.

© Agence de l'Union européenne pour l'asile, 2025